



03 rue Montdien
62144 Mont-Saint-Eloi
☎ 03.21.48.58.76
📠 03.21.50.88.38
mairie.montsainteloi@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

SALLE HAMILTON – PLACE HAMILTON
07.86.67.58.20
cantinemse@orange.fr



Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine située Site Hamilton 02 rue de la Mairie 62144 Mont-Saint-Eloi

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les Communes mais un service public facultatif que la Commune de Mont-Saint-Eloi a choisi de rendre aux familles.

ORGANISATION

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi.

La cantine scolaire fonctionne de 12h00 à 14h00.

La famille doit remplir obligatoirement un dossier d'inscription disponible en Mairie, à renouveler chaque année.

Le dossier de demande d'inscription doit comprendre

- La fiche d'inscription complétée et signée (toute modification de coordonnées en cours d'année doit être signalée en Mairie.)
- Une photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire (couvrant l'enfant pendant le trajet école/cantine/ TAP)

L'inscription définitive devra être validée par le Maire.

Le trajet école cantine : le trajet de bus reste identique les enfants scolarisés à Mont-Saint-Eloi se rendent à pieds encadrés d'une ATSEM à la cantine, les enfants scolarisés à ACQ et Ecoivres descendent à l'école de Mont-Saint-Eloi ou une ATSEM les attend pour les emmener à la cantine.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

REPAS :

Le service de restauration scolaire est géré par la commune. Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par la société de restauration API basée à Oignies. La nourriture sera de bonne qualité et variée. Elle sera livrée en quantité suffisante dans chaque mets.

La composition des repas est fixée ainsi :

- 1 entrée ou hors d'œuvre ou potage
- 1 plat protidique principal (volaille, viande, œufs, poissons œufs)
- 1 plat d'accompagnement (légumes et/ou féculent)
- 1 fromage ou 1 dessert.
- Pain et eau.

Tarif : 4.10 € le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance)

La cantine fonctionnera par une réservation des repas par un dépôt de tickets.
Des carnets de 10 tickets seront en vente en Mairie aux horaires d'ouvertures de celle-ci
(paiement par chèque et espèces uniquement)

Les tickets devront être déposés tous les jeudis en Mairie pour la semaine suivante.

Absences : Pour des raisons évidentes de sécurité des enfants, et de gestion du service, TOUTE ABSENCE (pour maladie ou cas de force majeure) doit être signalée **auprès d'un numéro unique : 07.86.67.58.20 ou adresse email : cantinemse@orange.fr**

(Sms possible bien préciser le nom et prénom de l'enfant et les jours d'absences)

Le ticket du jour même sera comptabilisé, La commune ne peut décommander un repas le jour même, les commandes étant prises la veille.

A défaut d'appel, le ticket ou les tickets sont perdus.

Les tickets déposés pour la semaine seront rendus à la famille à partir du deuxième jour de maladie.

TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de la cantine.

Les enfants victimes d'allergie alimentaire attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie qui étudiera la mise en œuvre, éventuelle, d'une solution appropriée garantissant la sécurité au rationnaire.

DISCIPLINE SANCTION

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine, exprimés notamment par :

Un comportement indiscipliné constant ou répété.

Une attitude agressive envers les autres élèves

Un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service

Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire pour 5 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée, sans recours possible, une fois les parents entendus.

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription, l'inscription vaut accord de toutes les modalités sans réserve.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine est à faire par écrit circonstancié adressé en Mairie et non auprès du personnel encadrant ou ATSEM.